

AR PREFECTURE

006-210600110-20191205-15-DE
Reçu le 12/12/2019



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15 – CIMETIERE : CONVERSION DE CONCESSIONS TEMPORAIRES EN PERPETUELLES

Séance Publique Ordinaire du 5 DECEMBRE 2019
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : Mme Evelyne BOICHOT à Mme Yvette RODA, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENT EXCUSE : M. Bernard MACCARIO,

ABSENTS : M. Jean-Elie PUCCI, Mme Sophie REID.

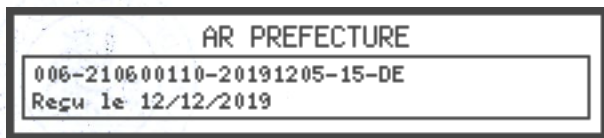
QUORUM : 13

PRESENTS : 18

VOTANTS : 21

Secrétaire : Mme Arzu-Marie PANIZZI

Date de convocation de séance : 28 novembre 2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

XV - CIMETIERE : CONVERSION DE CONCESSIONS TEMPORAIRES EN PERPETUELLES

Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Nous avons été saisis par une famille berlugane concessionnaire d'un caveau trentenaire qui souhaite convertir sa concession en une concession à perpétuité dans le cimetière communal.

Les caveaux à perpétuité sont tous concédés à ce jour. Cependant, l'article L2223.14 du CGCT indique que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;
- 4° Des concessions perpétuelles.

De plus, l'article L.2223-16 précise que les concessions funéraires temporaires sont convertibles en concession de plus longue durée.

Afin de répondre favorablement à cette demande, il est nécessaire de prévoir des tarifs qui correspondent aux types de caveaux susceptibles d'être convertis en concessions à perpétuité.

Deux sortes de concessions se prêtent à ce principe de pérennité : les caveaux trentenaires de 4 places et les caveaux cinquantenaires de 6 places.

Je vous rappelle que le tarif d'une concession trentenaire de 4 places est actuellement de 8.236,00 euros et celui d'une concession cinquantenaire de 6 places est de 20.538,00 euros.

Je vous propose de fixer le tarif de cette concession trentenaire convertie en concession à perpétuité à 35.000,00 euros. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Décide de fixer le tarif de cette concession trentenaire convertie en concession à perpétuité à 35.000,00 €.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.